

Conseil Métropolitain
Séance du 31 mai 2021

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 8.1 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

Etaient absents ou excusés : M. Robert RIPOLL, M. Christophe TROJANI, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Barbara PROT a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, M. Philippe VARDON a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	N° 8.1
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-6, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Levens sollicitant le lancement de la procédure le 15 février 2021,

Considérant qu'il est projeté l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levens dans le but de favoriser le développement des énergies durables,

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol développe trois éléments fondamentaux qui sont :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire,
- l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes,
- le respect des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET), à savoir passer d'une production annuelle photovoltaïque d'environ 25 GWh aujourd'hui à 110 GWh en 2025,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 02 juin 2021 N° 806 200030195-20210531-18946_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.	

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du PLUm approuvé sont en discordance avec le projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que l'Autorité Environnementale sera saisie au titre de la procédure d'évaluation dite au cas par cas,

Considérant que le projet permettra notamment de :

- poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques au bénéfice des territoires, de l'économie régionale et des emplois,
- produire une puissance de 11,5 MWc soit une consommation équivalente à 7400 foyers,
- générer des retombées économiques significatives à la fois en terme de charge de travail affectée à des entreprises locales et également en terme de taxes versées chaque année à la collectivité,
- encourager les initiatives pour les projets en cours dans le domaine des énergies renouvelables,

Considérant que la réalisation de ce projet va permettre par son agencement, d'obtenir un parc photovoltaïque harmonieux et le plus intégré dans son environnement paysager en épousant la topographie et en se concentrant sur les parties les plus facilement exploitables,

Considérant que ce projet présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu si ce n'est par l'occupation de l'espace,

Considérant que ce projet soigne la qualité paysagère des installations, telles que les tables et autres constructions annexes et s'intègre à la pente sans bloquer les vues sur les hauts reliefs environnants,

Considérant qu'au regard des premières études et inventaires conduits, le site ne semble pas présenter d'enjeux floristiques, les aménagements paysagers accompagnant le projet étant favorables aux enjeux faunistiques, et les éléments calendaires de chantier du projet prévoyant des mesures limitatives des impacts potentiels sur la faune, l'avifaune, et les habitats,

Considérant la présentation du projet au comité environnemental du 26 février 2021 où siégeaient notamment les représentants des services étatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Séance du 31 mai 2021	PREFECTURE Acte exécutoire au 02 juin 2021 N° 806 200030195-20210531-18946_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.	

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

Séance du 31 mai 2021	PREFECTURE Acte exécutoire au 02 juin 2021 N° 806 200030195-20210531-18946_1-DE
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.	

- o en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LEVENS -
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

- o et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et soumis à enquête publique, sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Levens et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, sera organisée,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Levens,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain sur la commune de Levens,

2°/ - autorise le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à mener la procédure conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4 et en mairie principale de Levens. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> » et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 02 juin 2021 N° 806 200030195-20210531-18946_1-DE
<u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DECLARATION DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS.	

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3°/ - autorise monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX (Pouvoir de M. Fabrice DECOUPIGNY), M. Jean-Marc GOVERNATORI et M. Jean-Christophe PICARD qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**